



La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne met en application les principes de gouvernance validés par le réseau

(Paris, 8 septembre 2006) --- Réunie jeudi 7 septembre en Assemblée générale extraordinaire, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) a adopté à l'unanimité ses nouveaux statuts. Les résolutions votées vont permettre d'adapter la gouvernance des Caisses d'Épargne à la nouvelle organisation du Groupe.

Conformément aux principes fondamentaux de gouvernance adoptés par les Caisses d'Épargne dès décembre 2005, la FNCE intègre à ses statuts plusieurs dispositions relatives à la représentation des Caisses d'Épargne dans les instances nationales du Groupe et à leur expression commune.

La composition du Conseil d'Administration de la FNCE est modifiée afin de respecter le principe de parité entre les Présidents de conseil d'orientation et de surveillance (COS), représentants des sociétaires, et les Présidents de directoire. Ainsi, sur les 18 administrateurs, 9 seront élus parmi les présidents de COS et 9 seront élus par les présidents de directoire.

De même, le Bureau de la FNCE sera composé de 4 ou 6 membres désignés à parité par le Conseil d'Administration, alors qu'il était jusqu'à présent composé de 3 Présidents de COS et d'un Président de directoire.

La FNCE crée un nouvel organe consultatif et paritaire : le Conseil Fédéral. Composé de l'ensemble des Présidents de directoire et de l'ensemble des Présidents de COS, ce Conseil Fédéral est le seul lieu d'expression commune et unanime des Caisses d'Épargne. A ce titre, il est appelé à devenir un organe emblématique d'une gouvernance équilibrée et d'une démocratie d'entreprise partagée par l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Le Conseil Fédéral a vocation à constituer le lieu de réflexion et d'échanges des Caisses d'Épargne. Il est saisi par le Conseil d'Administration, notamment pour émettre un avis sur des sujets ayant de fortes implications pour l'avenir du Groupe :

- orientation stratégique ou structurante au sein du Groupe ;
- travaux en cours dans les différentes instances du Groupe ;
- candidatures quant à la représentation des Caisses d'Épargne au sein de la FNCE et de la CNCE.

Au sein du Conseil Fédéral, l'exercice du droit de vote s'applique selon le principe mutualiste « un homme, une voix ».

Dans le cadre de son objet, la FNCE participe désormais au processus de désignation des candidats aux postes réservés aux représentants des Caisses d'Épargne au sein du Conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ou de tout autre société les regroupant.

Ces évolutions de la gouvernance s'inscrivent dans un contexte de fort changement pour le Groupe Caisse d'Épargne, notamment du fait de la création prochaine de Natixis avec le Groupe Banque Populaire et la sortie de la CDC du capital de la CNCE.

Appelée à s'exprimer sur ce projet au printemps dernier, la FNCE avait rappelé l'attachement des dirigeants des Caisses d'Épargne à la mise en place d'une gouvernance exemplaire, qu'elle s'était engagée à inspirer et à contrôler.

Nicole Moreau, Présidente de la FNCE, a déclaré lors de cette assemblée générale que « cette gouvernance équilibrée assure une stabilité politique et des lieux de décision identifiés, au service d'une performance opérationnelle ».

Contact Presse :



Pascal Briend – Tel: 33 -1 44 38 50 08

Email: fnce@fnce.caisse-epargne.fr

www.federation.caisse-epargne.fr